

**CONVENTION 2024 – Programme d’actions partenarial 2024**  
**Entre Chambre de métiers et de l’artisanat Nouvelle Aquitaine -**  
**Gironde**  
**et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**La Chambre de métiers et de l’artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMA NA 33)**, dont le siège social est situé 46 rue du Général Larminat à Bordeaux représentée par, **Gérard GOMEZ, Président** dûment habilité aux fins des présentes par décision du  
de la CMA NA 33 en date du  
**Ci-après désigné(e) « l’organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024-  
du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024  
**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d’actions initié et conçu par l’organisme bénéficiaire décrit à l’Annexe 1– programme d’actions 2024, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l’objet statutaire de l’organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l’organisme bénéficiaire.

L’organisme bénéficiaire s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d’actions 2024 décrit à l’Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n’attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES**

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de la réalisation d'autres études sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention seront communiquées à Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un numéro Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact sont partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 65 000 €, équivalent à 62,20 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 104 500 euros TTC), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 45 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 19 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier joint en Annexe 3 à la présente convention, signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **6.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
  - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 13. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux Cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde  
46 rue du Général Larminat  
33074 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 15. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Partenariat Bordeaux Métropole/CMA NA 33**  
**Programme d'actions 2024**

**FICHE/ACTION 1**

**Répondre aux besoins immobiliers des entreprises artisanales  
sur le territoire de Bordeaux Métropole**

**Objectifs :**

Bordeaux Métropole et la CMA NA 33 souhaitent poursuivre leur collaboration pour :

1. Accompagner les projets de création et de requalification d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la phase commercialisation.
2. Accompagner la pré-requalification du secteur Bouthier- Cousteau sur la rive droite de Bordeaux.
3. Etudier les conditions de création de pépinières nouvelles pépinières artisanales et d'hôtels d'entreprises.

**Actions prévues**

- **Accompagner les projets de création et de requalification d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole**

La CMA NA 33 poursuivra sa mission de conseil auprès de Bordeaux Métropole dans le suivi opérationnel des projets immobiliers à vocation « artisanat ».

A la demande notamment des services de la Métropole, des pôles territoriaux et des communes, la Chambre interviendra :

- En amont des projets pour partager son expertise sur les pratiques artisanales ;
- En phase de commercialisation, pour communiquer sur la disponibilité des locaux artisanaux de manière ciblée auprès des entreprises artisanales, par des publications sur les réseaux sociaux, le site internet de la CMA et en faisant le lien entre les demandes recensées en interne.

Poursuivant un travail qui s'inscrit sur le long terme, elle participera au suivi de plusieurs projets d'échelle métropolitaine :

- Artigues-près-Bordeaux – Ancien site TDF
- Carbon Blanc – ZA La Mouline
- Cenon - secteur Pelletan
- St Médard-en-Jalles – Parc d'activités de Berlincan

- **Accompagner la pré-requalification du secteur Bouthier-Cousteau à la Bastide**

Le secteur Bouthier Cousteau, situé à Bordeaux, est un secteur en pleine mutation. Ce site accueille de nombreuses activités artisanales qui permettent notamment de maintenir un service de proximité à la population (automobile, réparation...). Cependant, ces activités sont difficilement relocalisables dans un tissu urbain dense.

C'est pourquoi, en 2023, Bordeaux Métropole a sollicité la CMA NA 33 afin d'identifier les enjeux des activités présentes sur ce secteur et de les accompagner dans la mutation de la zone économique pour les maintenir sur le territoire.

En 2024, il est proposé de compléter ce travail en réalisant des entretiens directs avec dix chefs d'entreprises pour identifier précisément leur activité, comprendre leurs besoins et contraintes de fonctionnement en cas de délocalisation (flux entrées/sorties, volumes de surfaces utilisés, critères techniques, stationnement, capacités financières, compatibilité avec de l'occupation temporaire...). Il s'agit également d'analyser la compatibilité de ces activités dans leur environnement (mixité horizontale/verticale, nuisances éventuelles, conflits d'usages... Des solutions d'occupation temporaire pourront aussi être recherchées pour certaines entreprises dans les périodes de transition. Aussi, ces entretiens permettront de préparer la relocalisation des entreprises et la programmation des locaux.

➤ **Etudier la faisabilité pour la création de pépinières artisanales et d'hôtels d'entreprises**

**Phase 1 : Etat des lieux**

Le nombre d'entreprises artisanales créées sur Bordeaux Métropole augmente continuellement. Pour autant beaucoup ont des difficultés à exercer leur activité professionnelle dans un local dédié et adapté. Cela impacte le bon exercice de leur métier et la pérennité de leur projet.

A/ Définition des cibles :

A partir de l'étude menée par la Chambre sur les besoins et projets immobiliers des entreprises artisanales de Bordeaux Métropole en 2023, une caractérisation des cibles intéressées par une pépinière ou un hôtel d'entreprises sera effectuée. Cela permettra de :

- déterminer les activités qui sont les plus demandeuses d'accompagnement, cela permettra ensuite de s'inspirer pour donner une vocation au projet ;
- estimer un nombre d'entreprises potentiellement intéressées ;
- s'intéresser aux parcours immobiliers des chefs d'entreprises : création, développement, maturité.

- B/ Définition des « produits » et recensement sur Bordeaux Métropole

Une cartographie recensant les lieux de type pépinière d'entreprises artisanales et hôtels d'entreprises artisanales sera réalisée à l'échelle de la Métropole. Elle sera alimentée tout au long du projet et permettra de constituer un socle pour la réalisation du benchmark (phase 3). A prendre en compte : fonctionnement, financements privés/publics, gestion des bâtiments, organisation & ressources humaines (animation, suivi du bâtiment...), modalités d'accompagnement...

➤ C/ Animation du projet

2 ateliers collectifs seront organisés pour appréhender de manière plus fine :

- Les pratiques actuelles et les besoins des entreprises
- La connaissance du territoire en repérant des lieux potentiels et en comprenant l'écosystème des acteurs

**Phase 2 : Recensement de locaux disponibles**

La deuxième phase d'étude a pour objectif d'identifier l'offre disponible en locaux publics et privés pouvant potentiellement accueillir une pépinière ou un hôtel d'entreprises. L'identification s'effectuera à partir :

- Des besoins précédemment définis,
- D'échanges avec les équipes de Bordeaux Métropole,
- Des visites de terrain,
- Des résultats d'études existantes.



## FICHE/ACTION 2

### **Accompagner la transmission / reprise des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole**

#### **Objectifs :**

Pour les cédants :

- Continuer à sensibiliser les entreprises artisanales stratégiques aux enjeux de la transmission : accompagnements individuels, ateliers collectifs... tout en élargissant les critères stratégiques des entreprises à accompagner ;

Pour les repreneurs :

- Faire connaître les opportunités de reprise d'entreprises artisanales en utilisant différents moyens de communication ;
- Mise en place d'une action de valorisation de la reprise d'entreprise vers de nouvelles cibles de repreneurs.
- Identifier des repreneurs potentiels.

#### **Description de l'action :**

- Organisation de trois ateliers (présentiel ou distanciel) sur des thématiques en lien avec la transmission d'entreprise (aspects juridiques, organisationnels, comptables, sociaux, etc.)
- Accompagnement individuel de 30 entreprises sur la transmission.
- Communication orientée vers les métiers « rares » avec une campagne téléphonique et mail. Toutes les activités de l'artisanat pourront bénéficier de l'accompagnement proposé.
- Suivi réalisé auprès des entreprises accompagnées en 2023 et les années précédentes (si l'activité n'a pas été cédée) afin de connaître l'état d'avancement du projet de cession et pouvoir le cas échéant les accompagner à nouveau.
- Réalisation d'une opération de communication et de valorisation auprès des entreprises en phase de transmission : visites d'entreprises, mises en lumière, ...
- Création d'un livre blanc numérique « Bien préparer ma transmission d'entreprise » afin de permettre aux chefs d'entreprises artisanales d'anticiper au mieux leur transmission, se pose les bonnes questions, identifier les étapes clés de la démarche...
- Organisation d'un « speed-meeting » entre cédants et repreneurs, en associant également les partenaires incontournables de la transmission/reprise (URSSAF, experts-comptables, notaires, Conseil Régional NA, ...).

## FICHE/ACTION 3

### **Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales et commerciales**

#### **Objectif :**

- Diffuser les bonnes pratiques environnementales auprès des entreprises artisanales via notamment la mise en place d'un Guide de l'artisan Ecoresponsable.

#### **Actions prévues**

##### ➤ **Mise en place d'un guide de l'artisan écoresponsable**

Ce guide aura pour objectif de recenser les bonnes pratiques des entreprises artisanales ainsi que les initiatives et solutions présentes sur le territoire. Il a vocation à devenir un outil à destination des artisans métropolitains dans leur démarche de changement de pratique et de

transition écologique (ZDZG, gaspillage alimentaire, réparation, mobilité...) adaptées à leur activité.

Il sera diffusé en format numérique aux entreprises et mis à disposition sur le site Entreprendre de Bordeaux Métropole et sur celui de la CMA NA 33. Une livret papier pourra être réalisée en 2025 pour permettre la remise directe aux entreprises.

➤ **Benchmark Ecosystème du réemploi et de la réparation**

Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, les collectivités locales ont de nouveaux impératifs. Elles peuvent accompagner ou être à l'initiative d'actions favorisant le réemploi, le recyclage des déchets, ...

Parallèlement, le territoire métropolitain recense de nombreuses activités artisanales œuvrant pour limiter le gaspillage, notamment par la réparation d'objets et d'équipements de la personne et de la maison.

L'objectif de l'étude est de caractériser la filière de la réparation et du réemploi dans les activités artisanales sur Bordeaux Métropole.

**Phase 1 : Recensement des activités artisanales concernées par le réemploi**

- Recenser les activités concernées par le réemploi, la réutilisation, la réduction du gaspillage.
- Générer une vue synthétique des marques et des labels existants (Répar'acteur, Quali-repar...).
- Réaliser 8 entretiens avec des professionnels du réemploi, de la réparation.

**Phase 2 : Recensement de l'offre : sites, plateformes, projets, ...**

Le Village du réemploi, les plateformes de recyclage, les déchetteries, les friperies... sont autant de lieux qui portent les nouvelles tendances permettant de donner une seconde vie à de multiples objets. L'idée est de recenser les apporteurs de solutions qui proposent des alternatives aux professionnels dans leurs pratiques quotidiennes.

## FICHE/ACTION 4

### Valorisation et promotion des savoir-faire artisanaux

**Ojectif :**

L'objectif est de redonner de la visibilité au tissu artisanal de proximité et d'inciter les habitants à fréquenter davantage leurs artisans de proximité.

Pour cela, il est prévu d'organiser une deuxième édition du concours photos « Regards sur l'artisanat » ouvert à tous les artisans et qui vise à :

- Accompagner les entreprises dans la reconquête de leur attractivité ;
- Animer le réseau des commerces et artisans de proximité ;
- Faire entrer les clients dans les ateliers et les boutiques ;
- Casser les clichés sur l'artisanat ;
- Mettre en valeur les savoir-faire des artisans du territoire.

L'objectif principal du concours est de reconnecter l'artisanat avec son territoire. Pour sa première édition en 2023, cette opération s'est inscrite dans la démarche de soutien à l'économie de proximité initiée par la CMA NA 33 dans le cadre du label « Vivons local, vivons artisanal ». 37 candidatures ont été reçues et 9 lauréats ont été sélectionnés sur l'édition 2023.

Il est proposé sur 2024 de renouveler cette opération.

## **Description de l'action :**

### Action 1 : Organisation du concours photo « Regards sur l'artisanat » ouvert à toutes les entreprises artisanales

- Déploiement de la campagne de communication grand public de l'édition 2023
- Lancement de l'édition 2024 sur le deuxième semestre

### Action 2 : Benchmark des opérations de valorisation et promotion de l'artisanat

La Métropole souhaite valoriser les entreprises artisanales et les activités de proximité, dans un objectif de consommation plus locale et responsable. Le concours photo est une première expérimentation sur ce sujet, et il paraît intéressant en parallèle d'identifier d'autres expériences menées au niveau national, afin de relever les bonnes pratiques et les éléments différenciants et de pouvoir s'en inspirer par la suite.

Ce recensement étudiera un minimum de cinq opérations.

## **FICHE/ACTION 5**

### **Identifier, comprendre et accompagner les nouveaux profils d'artisans**

#### **Objectifs :**

Améliorer notre connaissance des nouveaux profils d'artisans :

- Identifier les profils en reconversion qui cherchent à valoriser les métiers anciens et manuels
- Mettre en avant différents parcours de reconversion et valoriser les reconversions remarquables
- Identifier et mesurer l'éclatement des fonctions dans l'artisanat

#### **Description de l'action :**

##### Action 1 : Identifier les profils en reconversion qui cherchent à valoriser les métiers anciens et manuels

Depuis la crise sanitaire, le nombre d'artisans en reconversion est en évolution. Cette nouvelle génération a la volonté de « dépoussiérer » l'image de l'artisanat et de valoriser les métiers anciens et manuels. La connaissance de ce public et du processus de reconversion suivi est insuffisant. L'objectif est d'interroger les jeunes entreprises artisanales de la Métropole (moins de 3 ans d'activité, immatriculées après le 1<sup>er</sup> confinement lié à la crise Covid) en questionnant plusieurs items tels que le processus de reconversion, la santé économique de leur entreprise et leurs perspectives de développement ainsi que leurs éventuels besoins en formation ou en accompagnement.

Des entretiens qualitatifs seront ensuite réalisés auprès d'une dizaine d'entreprises récemment reconverties. Ces entretiens permettront d'approfondir certaines informations comme la situation personnelle, le niveau de revenus, la situation sociale, patri/matrimoniale et d'aller plus loin dans la connaissance du parcours suivi pour se reconverter et de la manière d'exercer (traditionnelle, utilisation de nouvelles technologies...).

Ces entretiens pourront donner lieu à une présentation de ces entreprises sur des supports de communication de la Chambre de Métiers.

Ces entretiens seront complétés par des échanges avec des organismes qui accompagnent les personnes en reconversion vers les métiers de l'Artisanat (Atelier Primitif, la Planche, LFV).

### Action 2 : Mettre en avant les différents parcours de reconversion et valoriser les reconversions remarquables

La CMA NA 33 rédigera une série de 5 portraits d'artisans récemment reconvertis. Ces portraits s'attacheront à présenter leur parcours de reconversion, et à mettre en avant les réussites, les échecs, les erreurs et les points de vigilance pour réussir sa reconversion professionnelle. Ces portraits seront partagés sur les différents supports de communication de la Chambre. La Métropole pourra partager ces supports sur ses propres canaux de diffusion.

### Action 3 : Identifier et mesurer l'éclatement des fonctions dans l'artisanat

La Chambre de Métiers s'est pendant plusieurs années intéressée aux locaux professionnels des artisans, ce qui n'a pas favorisé sa connaissance des artisans immatriculés sous le régime de la micro-entreprise. Or, ces entreprises représentent une part non négligeable de la croissance annuelle du nombre d'artisans. De plus, les différentes enquêtes sur l'immobilier artisanal réalisées par la CMA NA 33 pose l'hypothèse d'un éclatement des fonctions, voire même d'une fragmentation d'une même fonction : recours à un fablab, location d'une vitrine...

Il convient donc de caractériser les pratiques de fonctionnement et de mutualisation des solutions immobilières et d'identifier le type de structures qu'ils sollicitent pour pouvoir fonctionner sans locaux dédiés.

La question de l'éclatement des fonctions sera étudiée sous le prisme de la micro-entreprise. Les entreprises sous le régime de la micro sont généralement des entreprises qui démarrent sans locaux dédiés à l'activité.

#### Objectifs :

- Mesurer l'éclatement des fonctions immobilières pour les artisans avec ou sans locaux dédiés à l'activité
- Rencontrer les structures qui proposent cet éclatement des fonctions.

La Chambre interrogera l'ensemble des micro-entreprises artisanales de la Métropole sur leurs modes de fonctionnement.

En parallèle, elle contactera un ensemble de structures qui permettent l'éclatement des fonctions.

## **FICHE/ACTION 6**

### **Favoriser l'artisanat à vélo**

#### Objectifs :

- Organiser un forum pour présenter les différentes solutions de mobilité
- Organiser deux ateliers avec les Boîtes à vélo

#### **Description de l'action :**

##### Action 1 : Organiser un forum pour présenter les différentes solutions de mobilité

L'étude réalisée en 2023 a détecté un besoin pour de nombreux artisans de bénéficier d'un retour d'expérience ou d'informations complémentaires pour adopter un mode de déplacement plus vertueux. Il est ainsi proposé d'organiser un forum auquel seront conviés les artisans et différents apporteurs de solution : artisans à vélo, collectifs, assureurs, spécialistes...

Les principales cibles de ce forum sont les artisans qui envisagent de basculer vers une mobilité douce et ceux qui exercent déjà à vélo. Les objectifs sont multiples : faire rencontrer les entreprises artisanales avec des apporteurs de solution locaux et favoriser les échanges inter-entreprises sur les questions de déplacements et de livraisons décarbonées.


Ce forum pourra se greffer sur un autre évènement organisé par la Métropole ou l'un de ses partenaires autour de la thématique des mobilités douces ou de l'entrepreneuriat à vélo.

#### Action 2 : Organiser deux ateliers avec les Boîtes à vélo

De nombreux artisans ont exprimé le besoin de bénéficier de conseils, d'un retour d'expérience ou d'information sur les assurances avant d'engager une transition vers l'artisanat à vélo. Les Boîtes à vélo sont une association dont la mission est de favoriser l'entrepreneuriat à vélo en France et qui possède une antenne à Bordeaux. En 2024, la CMA NA 33 poursuivra sa collaboration avec l'association des Boîtes à Vélo et organisera deux ateliers pour les artisans qui envisagent une transition vers la mobilité à vélo. Les thématiques des ateliers pourront concerner la sécurité du matériel, les assurances spécifiques, le choix du vélo et du vélo/cargo ou triporteur, des retours d'expérience...

## Annexe 2

### Budget prévisionnel

	Budget prévisionnel Net de taxes 2024 Service économique	Jours	Coût de l'action	Participation BM (60%)	Participation CMA (40%)
		173	104 500 €	65 000 €	39 500 €
Immobilier	Action 1. Accompagner les projets de création d'espaces économiques à vocation artisanale portés par la Métropole, tant sur le volet opérationnel que sur la phase commercialisation	9	4 500 €	2 700 €	1 800 €
	Action 2. Etude de pré-qualification du secteur Bouthier Cousteau - 10 entretiens + restitution	6	3 000 €	1 800 €	1 200 €
	Action 3. Etude de faisabilité sur la création de pépinières artisanales	17	8 500 €	5 100 €	3 400 €
	Dépenses externes		0 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>32</b>	<b>16 000 €</b>	<b>9 600 €</b>	<b>6 400 €</b>
Identifier, comprendre et accompagner les nouveaux profils d'artisans	Action 1 : Identifier les profils en reconversion qui cherchent à valoriser les métiers anciens et manuels et entretien avec 5 structures de l'accompagnement	24,5	12 250 €	7 350 €	4 900 €
	Action 2. Mettre en avant différents parcours de reconversion et valoriser les reconversions remarquables	5	2 500 €	1 500 €	1 000 €
	Action 3. Identifier et mesurer l'éclatement des fonctions dans l'Artisanat	19,5	9 750 €	5 850 €	3 900 €
	Dépenses externes		0 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>49</b>	<b>24 500 €</b>	<b>14 700 €</b>	<b>9 800 €</b>
Valorisation des savoir-faire	Action 1 : Organisation du concours photo « Regards sur l'Artisanat »	16	8 000 €	4 800 €	3 200 €
	Action 2 : Benchmark des opérations de valorisation et promotion de l'Artisanat	6	3 000 €	1 800 €	1 200 €
	Dépenses externes		9 000 €	5 300 €	3 700 €
	<b>Sous-total</b>	<b>22</b>	<b>20 000 €</b>	<b>11 900 €</b>	<b>8 100 €</b>
Transmission-reprise	Action 1 : Accompagnements entreprises cibles (30 accompagnements)		6 000 €	6 000 €	0 €
	Action 2 : 3 ateliers + opération de promotion des entreprises + prospection + suivi + création du livre blanc	31	15 500 €	9 300 €	6 200 €
	Action 2 : Reprise (speed-meeting cédants-repreneurs, promotion)	8	4 000 €	2 400 €	1 600 €
	Dépenses externes		0 €		
	<b>Sous-total</b>	<b>39</b>	<b>25 500 €</b>	<b>17 700 €</b>	<b>7 800 €</b>
Transition écologique	Action 1 : Conception du guide l'artisan écoresponsable (économie de proximité)	10	5 000 €	3 000 €	2 000 €
	Action 2 : Benchmark Ecosystème du réemploi	8	4 000 €	2 400 €	1 600 €
	Dépenses externes		2 500 €	1 500 €	1 000 €
	<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	<b>11 500 €</b>	<b>6 900 €</b>	<b>4 600 €</b>
Artisanat à vélo	Action 1 : Organiser un forum avec présentation de différentes solutions de mobilité à vélo	10	5 000 €	3 000 €	2 000 €
	Action 2 : organisation de deux ateliers avec les boîtes à vélo	3	1 500 €	900 €	600 €
	Dépenses externes (mobilisation des Boîtes à vélo)		500 €	300 €	200 €
	<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>7 000 €</b>	<b>4 200 €</b>	<b>2 800 €</b>

## Annexe 3

### Modèle de compte-rendu financier

#### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

#### **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

##### **2.1. Bilan financier « réalisé »**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**